

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 31 janvier 2022



Présents : Valérie BENOIT, Olivier BERNARD, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Claude GUICHET, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Philippe RABAUX.

Absents : Sylvain MONNIAUD procuration donnée à Valérie BENOIT, Adeline BERNIER procuration donnée à Valérie BENOIT, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD procuration donnée à Cédric LEVE, Isabelle GAGO procuration donnée à Philippe RABAUX.

Secrétaire : Gilles BUFFET

En raison de la situation sanitaire, la réunion de ce jour a lieu à huis clos

La séance est ouverte à 19 heures.

Le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Rachat de deux parcelles par la mairie à un propriétaire
Remboursement des frais engagés par des élus

Approbation du dernier compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité.

Rachat de 2 parcelles par la mairie à Monsieur Desbuisson.

Le conseil municipal donne autorisation au maire pour procéder à l'achat de 2 parcelles appartenant à Monsieur Desbuisson au prix de deux euros pour l'ensemble ainsi que les frais de notaires associés.

Remboursement de frais engagés par des élus.

Le conseil municipal valide le remboursement de frais engagés par des élus pour des achats divers réalisés pour la décoration du sapin de Noël pour des montants de 78.28 € et 23.94 €.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal, des modifications ont été apportées au PLU. Aucune observation n'ayant été apportée par la population lors de période de mise à disposition du règlement, le conseil adopte ces modifications à l'unanimité. Ces modifications devraient être opposables à partir du printemps 2022.

Affouages et houppiers

La commission bois propose de maintenir le prix des affouages à 15 € par lot et des houppiers à 6 € le stère. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. La commission rappelle également que des houppiers de chênes sont toujours disponibles – se renseigner en mairie.

Contrat d'assurance du groupe statutaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la hausse tarifaire demandée par l'assureur Gras Savoye pour le remboursement des Indemnités Journalières des agents communaux.

Mise en place d'une avance sur charges pour le logement du 3B rue de l'église.

Le maire propose de mettre en place une avance de charge de 12 € mensuels au locataire du 3B rue de l'église, conformément à ce qui est pratiqué dans les autres logements communaux afin d'éviter des régularisations trop importantes en fin d'année. La proposition est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention dans le cadre de la DETR et du CD21.

Le maire propose au conseil municipal de faire des demandes de subventions auprès de la DETR et du département (projet village Côte d'Or) afin de procéder à la remise en état du mur du cimetière et de déplacer l'entrée de celui-ci. Proposition accordée à l'unanimité.

Installation de capteurs de CO2.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à faire une demande de subvention pour mettre en place des capteurs de CO2 dans les locaux scolaires (anciens bâtiments).

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le maire informe le conseil municipal qu'à partir de 2025, la mise en place d'une prévoyance deviendra obligatoire pour les agents territoriaux avec une participation minimale de la commune de 20 %. En 2026, la mutuelle complémentaire sera également obligatoire avec une prise en charge par l'employeur à hauteur minimale de 50 % d'un socle de référence. Plusieurs options seront possibles et seront discutées ultérieurement.

Questions et informations diverses

Prise en charge COVID pour les repas en cantine scolaire.

Le maire rappelle les règles appliquées pour la facturation des repas de cantine en cas d'absence de l'élève.

Dans le cas d'un élève cas contact ne pouvant pas prendre son repas à la cantine le jour même, la commune prend à sa charge le repas ainsi que les frais de garderie. En revanche, l'annulation des repas suivants est sous la responsabilité des parents. Tout repas non annulé sera facturé au tarif habituel.

En cas de fermeture de classe, la commune prend à sa charge les repas du jour et du lendemain.

A ce jour, l'estimation des frais de garderie et de repas annulés non refacturés aux parents représentent un montant de 1.680 € pris en charge par la commune, soit une perte d'environ 280 repas.

Distribution du courrier : pour limiter au maximum les erreurs de distribution de courrier, il est rappelé que les boîtes aux lettres individuelles doivent être visibles, identifiées et se situer à une hauteur réglementaire.

Elections : les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, les élections législatives les 12 et 19 juin.

Les inscriptions sur les listes électorales se feront jusqu'au 4 mars pour les élections présidentielles, jusqu'au 4 mai en ligne pour les législatives et jusqu'au 6 mai en mairie ou par courrier.

Collecte de bouchons : une poubelle de collecte de bouchons fournie par l'association « les bouchons d'Hugo – 21 » a été mise en place près de l'entrée du périscolaire.

Police de sécurité du quotidien : La gendarmerie nationale met en place des opérations de police de proximité portée par des gendarmes réservistes – pour plus d'informations, se référer au document joint à ce compte-rendu.

La séance est levée à 21h30